

Il me semble qu'à une époque où l'on voit adopter rapidement au Canada des mesures socialistes, où nous sommes soumis chaque jour davantage aux décisions de tribunaux d'une sorte ou d'une autre—ce que les avocats appelleraient des organismes parajuridiques—on a grand besoin d'un tribunal de ce genre et il y a bon nombre de dispositions dans ce bill sur lesquels je suis d'accord, je crois.

Il aurait peut-être fallu prévoir depuis longtemps certaines dispositions du bill, et nul doute que les cours fédérales deviendront plus importantes avec le temps. Mais en ce qui concerne l'électeur ordinaire, l'homme de la rue, je puis prévoir certains dangers. Nous jouissons des prérogatives de la Couronne: brefs d'*habeas corpus*, de *certiorari*, de *mandamus*—depuis 700 ans dans certains cas—et peut-être à cause de la nature humaine nous avons dû conserver ces droits extraordinaires. Comme ce sont des êtres humains qui composent toutes les cours il faut prévoir des procédures d'appel. Mais il me semble, monsieur l'Orateur, que si nous mettons tous nos œufs dans le même panier, si nous accordons à une cour fédérale la juridiction exclusive sur ces questions, à un moment où tous les échelons de gouvernement peuvent enquêter à fond sur la situation de fortune et les affaires de chaque particulier au Canada, j'aimerais, pour ma part du moins, recevoir l'assurance que cette cour ne deviendra pas un monstre sans visage dans la capitale.

Les appels sont nécessaires, je le reconnais, et il nous faut une cour fédérale forte pour s'occuper de nombre de ces questions. Mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de semer la panique à la Chambre et parmi la population pour leur faire accepter les opinions des juristes. C'est pourquoi je n'hésite pas à exprimer mon opinion. Aujourd'hui, la loi sur les mesures de guerre en est un bon exemple. L'*habeas corpus* a été suspendu indéfiniment, ou est frappé d'un moratoire de six mois et demi, et, si l'on a confiance au gouvernement, au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre de la Justice (M. Turner), et c'est le cas d'un grand nombre d'entre nous, l'ont peut dire que notre avenir et notre sécurité sont en bonnes mains. Mais, monsieur l'Orateur, les gouvernements se succèdent rapidement de nos jours. . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député voudra bien revenir rapidement à des commentaires qui se rapportent à la motion à l'étude. A cette étape il convient, je pense, que tous les députés et la présidence limitent le débat à la question à l'étude.

M. Bigg: Monsieur l'Orateur, je ne trouve rien de mieux à faire que d'attirer votre attention, et celle de tous les députés, sur le fait que ce bill et toutes les modifications y apportées peuvent toucher la vie de tous les députés ainsi que celle de tous les Canadiens. Je ne vois rien qui soit plus essentiel. Ceux parmi nous qui ne sont pas des spécialistes du droit, des questions de forme, ni empêtrés dans des attitudes professionnelles, ont besoin d'exprimer leur opinion.

• (4.10 p.m.)

Par exemple, le bill parle de déplacer tous les juges à Ottawa où ils seront inaccessibles au peuple. A moins
(M. Bigg.)

d'être exceptionnels, après 15 ou 20 ans dans la capitale, de vie dans la tour d'ivoire des grands commis de l'État, de rencontres avec les juges de la Cour suprême et d'autres juges de leur propre rang, ils perdront sans doute la manière de traiter avec les petites gens, chose qui importe dans les jugements à rendre, notamment dans des affaires d'expropriation de terrains et le règlement de différends du travail. Il se peut qu'un des parcs nationaux devienne la propriété de particuliers, ou un parc à gibier ou encore un pâturage public. Néanmoins, il est important pour nous, dans une société démocratique, d'avoir entièrement confiance à n'importe quel juge, qui est un être humain comme nous, devant qui nous pourrions être appelés à comparaître. Il devrait avoir conscience des sentiments et des attitudes qui se sont développés à l'égard de certains terrains, par exemple. Il devrait aussi savoir que les attitudes des gens de l'Ouest seront différentes de celles des gens des Maritimes ou de Terre-Neuve. Je tiens à appuyer les propos d'un orateur qui m'a précédé lorsqu'il a plaidé cette cause. Il ne suffit pas de savoir que justice a été rendue; il faut savoir qu'elle a en effet été rendue et il faut le sentir. Je ne puis accepter l'assurance du ministre de la Justice (M. Turner). Je m'oppose au bill C-172 dans sa forme modifiée. Des membres éminents de notre collectivité n'acceptent pas entièrement les opinions du ministre. Je ne veux pas entrer dans les détails, cela retiendrait la Chambre trop longtemps. Les hommes éminents, même érudits et membres de l'un de nos comités, ne sont peut-être pas capables d'influencer le gouvernement. Cela a été démontré par la manière dont le gouvernement a réagi aux rapports de comités, et surtout, au rapport du comité des affaires des anciens combattants. Ce dernier ne semble pas avoir influencé le Conseil du Trésor ou les ministériels. Tous les députés devraient, me semble-t-il, porter un peu plus d'intérêt à cette question, car elle est fort importante et, je le répète, elle traite des prérogatives de la Couronne aussi bien que des droits et des recours du citoyen.

Au risque d'ennuyer les députés, puis-je faire allusion à certains mots latins. Je suis de ceux qui ne comprennent pas très bien le latin, et pourtant une des expressions les plus importantes que nous devrions comprendre, en ce moment, c'est: *habeas corpus*.

Une voix: Tu as le corps.

M. Bigg: A l'heure actuelle, le droit qu'a toute personne de comparaître au milieu de ses amis et, dans certains cas, d'être représentée par un avocat est menacé au N^o degré. J'ai entendu le ministre de la Justice lui-même nous assurer il y a à peine quelques instants qu'on ne refuse pas les conseils d'un avocat à un homme détenu en vertu de la loi sur les mesures de guerre. Je ne lui ferai pas dire ceci ou cela, ni ne prêterai un sens caché à son assurance; mais en fait elle ne précise pas comment l'intéressé entrera en contact avec un avocat. Sera-ce dans les 90 jours, comme l'indique la loi des mesures de guerre, ou dans un délai plus bref?

M. Gibson: Le gouvernement présentera une mesure la semaine prochaine.